

QUÉBEC

M.R.C. DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

MUNICIPALITÉ DE
SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES

Règlement numéro 19-771

Relatif aux tarifs compensatoires pour le
service de vidanges des fosses septiques

Attendu qu'avis de motion a été régulièrement donné par madame Mélanie Royer-Couture, conseillère, à la séance du 2 décembre 2019.

En conséquence :

Il est proposé par madame Suzanne Demers, conseillère, appuyée par monsieur Denis Roy, conseiller, et majoritairement résolu que le présent règlement soit adopté et qu'il y soit et y est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Toute fosse septique et tout puisard desservant un bâtiment doivent être vidangés selon le règlement #19-766 et sont sujets au paiement d'une compensation annuelle destinée à pourvoir au paiement des dépenses. La compensation annuelle pour la vidange des fosses septiques est :

- Résidence permanente : ~~87 \$ 99 \$~~ / logement
- Résidence saisonnière : ~~44 \$ 49 \$~~ / logement

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 13 JANVIER 2020.

Parise Cormier, mairesse

Martin Leith, secrétaire-trésorier